




Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le 
ID : 001-210101739-20220728-2022_141_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fourniture et pose d'un lave-vaisselle à l'espace Perdtemps à Gex / Société JOSEPH / Attribution (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SC - AC)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2022 ;

VU l'offre de l'entreprise JOSEPH SAS, domiciliée 390 Avenue de Parme, 01007 BOURG EN BRESSE ;



CONSIDÉRANT la nécessité de faire remplacer le lave-vaisselle vétuste et en sous-capacité par rapport aux besoins de l'espace Perdtemps à Gex ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et la pose d'un lave-vaisselle à l'espace Perdtemps à Gex ; que ladite consultation a été menée du 29 juin au 15 juillet 2022, auprès d'entreprises spécialisées et qu'une seule offre a été remise, conforme au cahier des charges ;

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'offre de l'entreprise JOSEPH a été réalisée par les services techniques qui proposent de la retenir car elle correspond aux besoins ;

CONSIDÉRANT que la signature avec l'entreprise JOSEPH, du devis relatif à l'affaire citée en objet, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, en application des articles L.213-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise JOSEPH, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 14 901,65 € HT, soit 17 881,98 € TTC, concernant la fourniture et la pose d'un lave-vaisselle à l'espace Perdtemps à Gex ;
-  **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 28 juillet 2022.

Pour le Maire,
Christian PELLÉ
Adjoint délégué



Le Maire-adjoint soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 juillet 2022, et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 29 juillet 2022